FINANCES

SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES : TARIFS 2024

Rapporteur : Mme Morgane GOUES

Cette année, un travail a été mené en partenariat avec la CAF de manière à retravailler la question des quotients familiaux pour les affiner et les rendre plus cohérent par rapport à la réalité des familles.

Jusque là les quotients familiaux étaient pris en compte pour les familles de Pleurtuit et de Tréméreuc, or la CAF nous impose la prise en compte des quotients à l'ensemble des familles sans tenir compte de leur lieu d'habitation.

La modification des tranches de quotients familiaux et la prise en compte des quotients pour toutes les familles amènent une modification des grilles tarifaires pour les services périscolaires et extrascolaires à partir du 1° janvier 2024.

GROUPE SCOLAIRE PUBLIC : GARDERIE – ÉTUDE DIRIGÉE – GOUTER

Il vous est proposé de voter les tarifs de la garderie du groupe scolaire public, de l'étude dirigée pour l'année 2024 comme suit :

	Période (toute période commencée sera facturée)	**Tarif (forfaitaire)**
Garderie matin (lundi, mardi, jeudi et vendredi)	7h15 à 8h30	1,10 €
Goûter maternelle	De 16h30 à 17h00	0,60 €
Garderie maternelle	17h00 – 18h00	1,10 €
Garderie élémentaire (dont Etude)	16h45 – 18h00	1,10 €
Garderie de 18h00 à 19 h	18h00 – 18h30	0,60 €
	Dernière ½ heure jusqu'à 19h00	0,60 €
Tarif dépassement d'horaire	Après 19h00 : pénalité de retard appliquée pour chaque retard constaté (à partir du 3ème retard) sauf cas de force majeure	10 €

Pour les enfants de maternelle qui sont inscrits à la garderie, et pour la bonne organisation du goûter, il est demandé aux parents de venir récupérer les enfants à partir de 17h00 seulement.

Pour les classes élémentaires, l'étude sera obligatoire pour les enfants restant en garderie, de 16h45 à 17h30. Les parents pourront néanmoins récupérer leurs enfants à leur arrivée sans attendre 17h30.

RESTAURANT SCOLAIRE

Pour accompagner les familles dont le pouvoir d'achat est fortement impacté, nous avons souhaité élargir les quotients familiaux pour qu'elles bénéficient du tarif à 1€. Cette possibilité nous est donnée grâce à une convention avec l'état dans le cadre de la tarification sociale des cantines, l'état s'engageant jusqu'en juillet 2024 à verser aux communes une aide financière.

Il est précisé que les enfants des agents communaux scolarisés à Pleurtuit bénéficieront du tarif Pleurtuit.
Il vous est proposé de voter les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2024 comme suit :

1/ Tarifs repas (réservation faite)

QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS COMMUNE	PRIX DU REPAS HORS COMMUNE
≤ 572	1 €	1 €
573 à 725	1 €	1 €
726 à 990	1 €	1 €
991 à 1300	3,50 €	4,05 €
≥ 1301	3,90 €	4,50 €

2/ Tarifs Occasionnel (en cas de non réservation sur le portail)

- Prix du repas occasionnel commune : 4,90€
- Prix du repas occasionnel hors commune : 5,50€

3) Tarifs adultes

- Tarifs repas pour les agents communaux : 4,50€
- Tarifs repas adultes : 6€

CENTRE DE LOISIRS

La proposition à partir de 2024 est de proposer des tarifs pour le centre de loisirs sans y inclure le tarif du repas.
Il faudra donc ajouter le tarif du repas en vigueur, en fonction du QF, au tarif journée ou ½ journée lorsque le repas est pris par l'enfant.

Les tarifs « Pleurtuit » s'appliquent pour les familles domiciliées à Pleurtuit et à Trémereuc ainsi que les agents communaux.

		TARIFS PLEURTUIT		TARIFS HORS COMMUNE	
QUOTIENT FAMILIAL	% DE REDUCTION	TARIF JOURNEE SANS REPAS	TARIF 1/2 JOURNEE	TARIF JOURNEE SANS REPAS	TARIF 1/2 JOURNEE
≤ 572	50%	5 €	2,75 €	7 €	4,75 €
573 à 725	30%	7 €	3,85 €	10 €	6,65 €
726 à 990	20%	8 €	4,40 €	11 €	7,60 €
991 à 1300	10%	9 €	4,95 €	13 €	8,55 €
≥ 1301	0%	10,00 €	5,50 €	14 €	9,50 €

En cas d'absence injustifiée et non prévenue, les familles recevront un mail dès la première absence, puis en cas de deuxième absence, une majoration financière de **10 €** sera appliquée. A partir de la troisième absence, les inscriptions suivantes seront annulées pour être redonnées à une autre famille.

ESPACE JEUNES

Le montant de la cotisation annuelle vous est proposé à **10 €** comme les années précédentes. Cette cotisation offre une carte de membre donnant libre accès à la structure, ainsi qu'aux activités sur place sans intervenant extérieur.

Les jeunes seront informés du montant de la participation financière supplémentaire liée aux autres activités s'il y a lieu, notamment dans le cadre de sorties ou d'animations particulières.

Tarifs dans le cadre des sorties ou d'animations organisées par l'Espace Jeunes :
- Activités de 1 à 6 € : 100 % du coût réel à la charge de la famille
- Activités de plus de 6 € : 50% du coût réel à la charge de la famille

Pour les séjours proposés, le tarif appliqué est celui des journées avec repas ALSH (avec application du QF), auquel peut s'ajouter un supplément pour couvrir les frais liés au transport, à l'hébergement et aux activités supplémentaires. Pour chaque séjour, un vote de supplément sera proposé en Conseil Municipal.

Vu l'avis de la commission « Enfance - Jeunesse » du 6 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

ADOPTER les tarifs proposés pour les services périscolaires et extrascolaires à compter du 1° janvier 2024.